

✓ Enjeux :



Les activités présentant des dangers ou inconvénients pour la commodité du voisinage, la santé, la sécurité et la salubrité publiques, l'agriculture, la nature ou l'environnement sont réglementées. Le Titre 1er du livre V du Code de l'environnement encadre ces activités afin de réduire ou d'éviter toute pollution en provenance de ces installations.

Ne sont soumises à ces textes que les installations dont l'une ou plusieurs des activités font l'objet d'une inscription sur une liste appelée nomenclature.

La législation prévoit deux types de procédures, en fonction de la dangerosité des activités mentionnées dans la nomenclature :

- Une **procédure d'autorisation** pour les activités présentant de graves dangers ou inconvénients
- une **procédure de déclaration** pour les activités les moins polluantes et les moins dangereuses.

Dans les deux cas, l'exploitant de l'installation doit déposer un dossier administratif en Préfecture.

Les dossiers de déclaration adressés au préfet avant la mise en service de l'installation sont relativement simples. Ils doivent fournir des renseignements sur la nature et le volume des activités ainsi que des plans de situation.

✓ Objectifs :

Mettre en conformité son site vis à vis de la réglementation ICPE en établissement le dossier de déclaration conformément aux articles R. 512-47 à 66 du Code de l'Environnement annexé à l'ordonnance n°2000-914 du 18 septembre 2000 (Livre V : Prévention des pollutions, des risques et des nuisances), qui définissent le contenu de toute demande adressée au Préfet du département dans lequel cette installation est implantée.



✓ Méthode :

Nous proposons une méthodologie en 5 étapes :

- L'entretien et l'examen des dossiers techniques et administratifs présentés par la société
- La visite de site
- La constitution du dossier complet avec une description :
 - De l'emplacement sur lequel l'installation est réalisée
 - De la nature et du volume des activités que le déclarant exerce ainsi que la ou les rubriques de la nomenclature dans lesquelles l'installation doit être rangée
 - Du mode et des conditions d'utilisation, d'épuration et d'évacuation des eaux résiduaires et des émanations de toute nature, ainsi que d'élimination des déchets et résidus de l'exploitation. La déclaration mentionne en outre les dispositions prévues en cas de sinistre.
- Les plans :
 - Un plan de situation du cadastre dans un rayon de 100 mètres
 - Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum, accompagné de légendes et au besoin de descriptions de l'installation et indiquant l'affectation, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, des constructions et terrains avoisinants ainsi que les points d'eau, canaux, cours d'eau et égouts.

✓ Avantages :

Le dossier administratif est assuré, en étroite collaboration avec le responsable Environnement du site, par un ingénieur compétent et bénéficiant de plusieurs années d'expérience dans ce domaine spécifique.

NOVALLIA a réalisé ces dernières années plus de 60 dossiers de déclaration et plus de 35 dossiers d'autorisation, ainsi que plusieurs bilans de fonctionnement.

✓ Coût :

Selon la complexité des processus, de l'effectif de l'entreprise et de l'importance de la réglementation applicable, le coût d'un dossier de déclaration de 1 200 € HT à 5 000 € HT.

✓ Contact :



Pour tout renseignement, visitez notre site :

www.novallia.fr

Ou contactez votre ingénieur chargés d'affaires.

NOVALLIA Environnement SARL

Une Société du Groupe NOVALLIA, SAS au Capital de 259 200 € - RC Soissons 449 832 997 - APE 741G
Siège Social (Picardie) : Espace Gouraud, 8, Allée de l'Innovation - 02200 Soissons. Tel : 03 23 73 17 66
Etablissements Secondaires et Antennes à Vervins (02) et Beauvais (60), ainsi que dans les Régions
Champagne-Ardenne, Aquitaine, Poitou-Charentes, Languedoc-Roussillon, Pays de Loire et Ile-de-France
www.novallia.fr contact@novallia.fr